



COMITÉ DE LA PROTECTION  
DU MILIEU MARIN  
59ème session  
Point 16 de l'ordre du jour

MEPC 59/16/4  
8 mai 2009  
Original: ANGLAIS

## RÔLE DE L'ÉLÉMENT HUMAIN

### Tâches du représentant en matière de sécurité du navire et normes de formation

#### Document présenté par la Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF)

#### RÉSUMÉ

<b>Résumé analytique:</b>	On trouvera dans le présent document un projet de tableau énumérant les tâches et responsabilités qui incombent au représentant en matière de sécurité du navire et les connaissances, la compréhension et l'aptitude que ce représentant doit posséder pour s'acquitter avec succès de ces tâches.
<b>Orientations stratégiques:</b>	5.2
<b>Mesures de haut niveau:</b>	5.2.2
<b>Résultats escomptés:</b>	-
<b>Mesures à prendre :</b>	Paragraphe 5
<b>Documents de référence:</b>	STW 39/5/1; MSC-MEPC.2/Circ.3, appendice 2; STW 40/5 et MSC 84/24

### Introduction

1 À sa quatre-vingt-quatrième session, le MSC a décidé que les tâches incombant au représentant en matière de sécurité des navires devraient être examinées au STW 40 et qu'il convenait de déterminer les connaissances, la compréhension et l'aptitude minimales que ce représentant doit posséder.

2 En réponse à la demande du Comité, l'ITF a soumis au Sous-comité sur les normes de formation et de veille le document STW 40/5 relatif à la formation à l'intention des représentants en matière de sécurité. Le Sous-comité a demandé que des précisions soient apportées et a décidé qu'il était approprié de renvoyer ce document au Groupe de travail mixte MSC/MEPC sur l'élément humain pour que celui-ci l'examine (STW 40/14, paragraphe 5.13). Ce document a donc été soumis à nouveau après avoir été modifié de façon appropriée.

Par souci d'économie le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs exemplaires aux réunions et de s'abstenir d'en demander d'autres.



LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES :  
Un défi à relever pour l'OMI aussi !

### **Tâches du représentant en matière de sécurité du navire**

3 Pour agir efficacement en qualité de représentant en matière de sécurité du navire, le ou les membres d'équipage devraient être capables de s'acquitter des tâches et responsabilités suivantes :

- .1 collaborer avec la direction de bord pour créer une culture de sécurité à bord;
- .2 participer à toutes les réunions du comité de la sécurité à bord;
- .3 communiquer avec l'équipage sur les questions de sécurité;
- .4 répondre aux questions de l'équipage concernant la sécurité des opérations;
- .5 rendre compte au capitaine lorsque des problèmes de sécurité se posent à bord tout en ayant accès, si nécessaire, à la personne désignée à terre;
- .6 informer l'équipage sur la sécurité et la santé en général;
- .7 intervenir ou jouer le rôle d'observateur en cas d'opérations inhabituelles ou à haut risque;
- .8 étudier les formulaires de sécurité et d'analyse des risques professionnels préalablement au travail; et
- .9 plus d'un représentant en matière de sécurité du navire peut être nécessaire en fonction des dimensions, des effectifs et de l'activité du navire.

4 Compte tenu de ce qui précède, les recommandations concernant la formation du représentant en matière de sécurité ont été reproduites aux annexes 1 et 2.

### **Mesures que le Comité est invité à prendre**

5 Le Comité est invité à examiner les renseignements qui précèdent, ainsi que les annexes 1 et 2 et à prendre les mesures qu'il jugera appropriées.

\*\*\*

**ANNEXE 1****RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA FORMATION POUR L'ACQUISITION  
DES COMPÉTENCES REQUISES POUR ASSUMER LES FONCTIONS DE  
REPRÉSENTANT EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ DU NAVIRE**

1 Le représentant en matière de sécurité du navire est désigné en vertu des dispositions des codes, recueils de règles et conventions pertinents, nationaux et internationaux. Avant d'être affecté à son poste, il devrait recevoir une formation afin d'acquérir les compétences requises dans les domaines suivants :

- .1 compréhension des fonctions à assumer et connaissance des pratiques de travail sûres, sans risque pour la santé;
- .2 évaluation de la situation professionnelle : situation sans danger, situation à risque;
- .3 familiarisation avec l'équipement de sécurité disponible, utilisation correcte de cet équipement;
- .4 compréhension sans faille des procédures opérationnelles types établies et des règles de sécurité;
- .5 compréhension des contrôles et de l'entretien requis de l'équipement de protection individuelle pour s'assurer de son bon état;
- .6 compréhension de l'importance du rapport immédiat, à ses supérieurs, de blessures ou d'accidents;
- .7 participation à l'élaboration de procédures opérationnelles types qui incluent des pratiques de travail sûres;
- .8 participation à la définition des objectifs et de la performance en matière de santé et de sécurité;
- .9 facilité de communication avec l'équipage pour s'assurer que l'importance de bonnes pratiques de travail est comprise par tous, et pouvoir faire part de toute préoccupation éventuelle au responsable du comité de la sécurité;
- .10 évaluation des procédures opérationnelles et formulation de suggestions pertinentes pour leur amélioration;
- .11 participation à l'élaboration de solutions pour remédier aux problèmes de sécurité et de santé à bord;
- .12 participation à la mise en œuvre et à l'évaluation des activités de formation concernant la santé et la sécurité au travail; et
- .13 participation à l'analyse des bilans concernant les accidents et les blessures.

2 Le processus de formation à l'intention des représentants en matière de sécurité du navire devrait être clairement défini dans la documentation du Code ISM de chaque compagnie, mais non inclus dans la formation en vue d'une familiarisation. La formation devrait être dispensée par une personne diplômée en matière de santé et de sécurité au travail, ayant les compétences nécessaires pour évaluer l'aptitude du représentant à remplir sa fonction. Un exemplaire de tous les codes, recueils de règles, règlements et directives pertinents, nationaux et internationaux, devrait être disponible à bord, pour le représentant en matière de sécurité du navire, dans la langue comprise par la majorité des membres de l'équipage.

3 La compagnie devrait avoir un programme de formation permanente et des ouvrages de référence devraient être disponibles à tout moment, afin que le représentant puisse se tenir au courant des conditions légales de santé et de sécurité au travail, des avertissements et conseils de l'administration et de la politique de la compagnie à ce sujet.

\*\*\*

## ANNEXE 2

**Connaissances, compréhension et aptitude requises du représentant  
en matière de sécurité du navire**

<b>Colonne 1</b>	<b>Colonne 2</b>	<b>Colonne 3</b>	<b>Colonne 4</b>
<b>Compétences</b>	<b>Connaissances, compréhension et aptitude</b>	<b>Méthodes permettant de démontrer les compétences</b>	<b>Critères d'évaluation des compétences</b>
Appliquer la connaissance des navires pour renforcer la sécurité	<p>Connaissance des procédures d'urgence et aptitude à les appliquer dans les cas suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Incendie</li> <li>2. Entrée dans les espaces confinés</li> <li>3. Déversement de produits chimiques dangereux</li> <li>4. Surexposition à des produits chimiques dangereux</li> <li>5. Travail dans la mâture</li> <li>6. Abandon du navire</li> </ol>	Évaluation de la preuve donnée d'un enseignement pratique et démonstration, comme par exemple formation de base approuvée en matière de sécurité et familiarisation avec le navire.	Les procédures et mesures adoptées sont conformes au chapitre V de la partie A du Code STCW et aux Codes IMDG et ISM.
Comprendre la compagnie	Connaissance de la structure de la compagnie et des services qui traitent de la sécurité et de la santé de l'équipage.	Évaluation de la preuve donnée d'une familiarisation avec le navire requise sur le plan réglementaire	Les procédures et mesures adoptées sont conformes au chapitre V de la partie A du Code STCW et au Code ISM.
S'acquitter des tâches de représentant des gens de mer en matière de sécurité	<p>Connaissances nécessaires à l'exécution des tâches et responsabilités de représentant des gens de mer en matière de sécurité :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Promotion d'un comportement sûr favorisant une culture de sécurité à bord du navire</li> <li>2. Facteurs humains et diversité culturelle. Acceptation d'une culture de sécurité</li> <li>3. Compréhension des principes élémentaires de la communication transculturelle</li> <li>4. Comité de la sécurité à bord</li> <li>5. Interruption éventuelle d'un travail mettant nettement en danger le personnel</li> </ol>	Évaluation de la preuve donnée d'une formation approuvée, exercices et démonstration pratique.	Les normes attendues de travail et de comportement sont observées à tout moment.

Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4
Compétences	Connaissances, compréhension et aptitude	Méthodes permettant de démontrer les compétences	Critères d'évaluation des compétences
S'acquitter des tâches de représentant des gens de mer en matière de sécurité ( <i>suite</i> )	<ol style="list-style-type: none"> <li>6. Procédures documentées pour déposer une réclamation au sujet de risques et recevoir une réponse rapide de l'employeur</li> <li>7. Participation à la mise au point des programmes de santé et de sécurité au travail et à la formation. Encourager l'équipage à notifier les risques</li> <li>8. Veiller à ce que l'équipage ait l'appui de la direction pour remédier aux risques</li> <li>9. Veiller à ce que la direction réponde par écrit, dans les délais spécifiés, lorsque des risques sont signalés</li> </ol>		
Conventions internationales et nationales et règlements internationaux et nationaux	<p>Connaissance des directives de l'État du pavillon relatives à la gestion de la sécurité et de la santé au travail à bord des navires.</p> <p>Connaissance élémentaire des Conventions de l'OMI</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. SOLAS (Code ISM)</li> <li>2. MARPOL</li> <li>3. STCW</li> </ol> <p>Connaissance des conventions du travail maritime de l'OIT, y compris :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Nécessité d'un certificat de travail maritime et d'une déclaration de conformité du travail maritime</li> <li>2. Manière de traiter les problèmes liés à la sécurité de l'équipage</li> <li>3. Dispositions de l'OIT : Compréhension générale des conventions et recommandations pertinentes de l'OIT</li> </ol> <p>Organisation mondiale de la santé</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Problèmes de santé d'ordre général concernant les gens de mer.</li> <li>2. Études des pays et activités de recherche.</li> </ol>	Évaluation de la preuve donnée d'une formation approuvée.	Les procédures et mesures adoptées sont conformes à la Convention STCW et aux autres conventions de l'OMI, de l'OMS et de l'OIT.

Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4
Compétences	Connaissances, compréhension et aptitude	Méthodes permettant de démontrer les compétences	Critères d'évaluation des compétences
Aptitude à prendre des mesures en réponse aux problèmes de sécurité sur la base d'une compréhension des politiques et procédures applicables.	Connaissances et aptitude à utiliser ce qui suit : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. SMS du navire (Code ISM)</li> <li>2. Efforts de gestion des risques de la compagnie</li> <li>3. Théorie des accidents</li> <li>4. Système de notification et de suivi des accidents, incidents et accidents évités de justesse</li> <li>5. Rapports d'enquête et analyse des causes profondes</li> <li>6. Registre des opérations d'entretien du navire</li> <li>7. Rapports sur les accidents évités de justesse et les enseignements tirés concernant la sécurité et la santé de l'équipage</li> </ol>	Évaluation de la preuve donnée d'une formation approuvée, exercices et démonstration pratique.	Les procédures et les mesures adoptées sont conformes à la Convention SOLAS.
Procéder à la gestion et à l'évaluation des risques et comprendre la prise de décision en fonction des risques.	Connaissance des domaines suivants : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Prévention des accidents</li> <li>2. Opérations essentielles liées à la sécurité</li> <li>3. Analyse des tendances des données sur la santé et la sécurité au travail</li> <li>4. Analyse de la sécurité du travail</li> <li>5. Incidences de la veille à bord</li> </ol>	Évaluation de la preuve donnée d'une formation approuvée, exercices et démonstration pratique.	Les procédures et les mesures adoptées sont conformes à la Convention SOLAS, à la Convention du travail maritime, 2006 et aux politiques et procédures de la compagnie.
Appliquer les concepts des facteurs humains aux opérations et façon dont ils influent sur la sécurité.	Connaissance des effets ou des répercussions de ce qui suit : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Fatigue</li> <li>2. Stress et distractions</li> <li>3. Prise de conscience de la situation</li> </ol> Connaissance de la façon de : <ol style="list-style-type: none"> <li>4. Recommander et superviser les mesures d'atténuation</li> <li>5. Superviser les programmes d'incitation, le cas échéant</li> </ol>	Évaluation de la preuve donnée d'une formation approuvée, exercices et démonstration pratique.	Les normes attendues de travail et de comportement sont observées à tout moment.
Fournir l'équipement de sécurité adapté.	Connaissance du matériel de sécurité et des mesures à prendre dans les cas suivants : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Protection respiratoire</li> <li>2. Prévention de la perte auditive</li> <li>3. Procédure de verrouillage/marquage</li> <li>4. Protection contre les chutes</li> </ol>	Évaluation de la preuve donnée d'un enseignement pratique et démonstration, comme par exemple formation de base approuvée en matière de sécurité et familiarisation avec le navire.	Les procédures et mesures adoptées sont conformes au chapitre V de la partie A du Code STCW et aux Codes IMDG et ISM.

Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4
Compétences	Connaissances, compréhension et aptitude	Méthodes permettant de démontrer les compétences	Critères d'évaluation des compétences
Fournir l'équipement de sécurité adapté. (suite)	5. Levage en toute sécurité 6. Contrôle du matériel de protection de la santé et de la sécurité au travail 7. Étalonnage des appareils de mesure et de détection de danger 8. Équipement individuel de protection		
Conservation des données	Connaissance et accès aux données suivantes : 1. Analyse des tendances permettant d'identifier les causes courantes des décès, blessures, maladies, accidents, accidents évités de justesse et données concernant les problèmes, y compris les rapports d'enquête et l'analyse des causes profondes (voir également l'appendice 7, enquêtes sur les décès, blessures, maladies et incidents) et taux de blessures, de maladies, d'accidents évités de justesse et de problèmes 2. Notification des conditions dangereuses et mesures d'atténuation 3. Suggestions des membres d'équipage concernant la sécurité 4. Résultats de la surveillance de l'hygiène industrielle obtenus auprès d'échantillons d'individus et de zones 5. Rapports du comité de la sécurité 6. Rapports des inspections de sécurité ou mentions dans le journal de bord 7. Données sur la surveillance médicale (visant à identifier les expositions de manière à mettre en place des mesures d'intervention appropriées, notamment pour renforcer la maîtrise des risques) 8. Registre de formation, date et participation 9. Audits du programme de gestion de la santé et de la sécurité au travail.	Évaluation de la preuve donnée d'une formation approuvée, exercices et démonstration pratique.	Les procédures et les mesures adoptées sont conformes à la Convention SOLAS, aux dispositions de l'OMS, au Code IMDG, à la Convention du travail maritime, 2006 et aux politiques et procédures de la compagnie.